

**DEMANDE D'UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ (P.A.I)
POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE EN COURS**

Ce formulaire dûment complété (+ annexes) doit être remis en main propre à Madame Nathalie TAYMANS contre accusé de réception (Veillez prendre RDV par mail (heff.SAA-F@he-ferrer.eu) afin de fixer un moment pour déposer votre dossier)

Attention ! Date limite pour une demande d'aménagements spécifiques pour les périodes d'examens:

- pour la session d'examens de janvier: 15 novembre de l'année en cours
- pour la session d'examens de juin: 31 mars de l'année en cours

Coordonnées personnelles de l'étudiant :

Nom :

Prénom :

GSM personnel :

E-mail Ferrer :

(si votre adresse mail Ferrer n'est pas encore activée, vous pouvez communiquer votre adresse personnelle qui sera utilisée provisoirement. L'adresse mail Ferrer sera ensuite la voie de communication officielle)

Adresse du domicile légal :

Rue :n° :

CP :Localité :

Préciser quel(le) déficience avérée, trouble spécifique d'apprentissage et/ou maladie invalidante implique l'introduction d'une demande de P.A.I :

.....
.....
.....

Bénéficiez-vous d'une reconnaissance par un organisme officiel agréé (AVIQ, SPF, autres) ?

OUI

NON

Si OUI, veuillez préciser l'organisme :

Avez-vous déjà bénéficié d'aménagements dans votre parcours scolaire?

OUI

NON

Si OUI, lesquels (à titre purement informatif):

.....

.....

.....

Descriptions des difficultés:

Veillez décrire l'incidence de votre déficience avérée, trouble spécifique d'apprentissage et/ou maladie invalidante pouvant faire obstacle à la pleine et effective participation à votre projet d'études :

.....

.....

.....

.....

.....

Types d'aménagements souhaités:

Veillez lister et décrire les aménagements que vous estimez nécessaires, ceux-ci pouvant être d'ordre pédagogique, matériel ou organisationnel.

.....

.....

.....

.....

.....

Date: Signature de l'étudiant:

DOCUMENTS INDISPENSABLES POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE :

Pour que votre demande soit recevable, ce présent document doit être complété et remis au Service d'Accueil et d'Accompagnement (SAA-F) - rue de la Fontaine 4 au local 152/1^{er} étage (prendre RDV par mail pour une date de dépôt du dossier).

Comme le précise le décret inclusif du 30/01/2014, art.6, l'étudiant doit « *fournir tout document probant en l'appui de sa demande, notamment:*

1/ Soit: "la décision d'un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap";

2/ soit: "un rapport circonstancié au niveau de l'autonomie du demandeur au sein de l'établissement d'enseignement supérieur établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire datant de moins d'un an au moment de la demande."

Le dossier de demande sera considéré comme complet dès que le Service d'Accueil et d'accompagnement sera en possession de l'ensemble des documents repris ci-dessus.

Dès réception du dossier, un RDV sera fixé pour faire le point sur la situation.

Les demandes d'aménagements seront ensuite transmises au relais catégoriel qui se chargera de vérifier en collaboration avec l'équipe l'aspect « *raisonnable des aménagements* » tels qu'ils sont repris dans le décret (art.3 du décret inclusif du 30/01/2014).

Si toutes les conditions reprises ci-dessus sont réunies, le PAI sera établi.

Protection des données personnelles

Le dossier de l'étudiant est constitué lors d'un entretien confidentiel¹.

Les seules informations transmises à l'équipe pédagogique concerneront les modalités d'aménagements raisonnables repris dans le PAI.

Date :

Signature de l'étudiant (précédée de la mention « lu et approuvé »)

.....

¹ Cf. art. 458 du code pénal relatif au secret professionnel et à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel.